



Convention de mise à disposition

Entre
la commune de La Motte-Servolex
et Grand Chambéry

Terrain familial de l'Erier à La Motte-Servolex

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représentée par sa vice-présidente, **Brigitte Bochaton**, dûment habilitée par **décision (ou délibération) n °** du Bureau (ou Conseil communautaire) du devenue exécutoire le
d'une part,

Et

La commune de La Motte-Servolex représentée par son Maire en exercice, Monsieur Luc Berthoud, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du
d'autre part,

Exposé

Grand Chambéry est compétent en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs.

A ce titre, la communauté d'agglomération a aménagé un terrain familial rue de l'Erier à La Motte-Servolex en 2014, en vue d'y installer un ménage issu de la communauté des gens du voyage, sur une emprise mise à disposition de Grand Chambéry par son propriétaire, la commune de La Motte-Servolex.

La première convention de mise à disposition consentie à titre gratuit s'est achevée le 7 octobre 2022 après deux renouvellements tacites et à l'identique de la période initiale de 3 ans.

Compte-tenu des obligations qui incombent à Grand Chambéry en termes d'aménagement, d'entretien et de gestion des terrains familiaux locatifs dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en vigueur pour la période 2019-2025 et de la nécessité d'assurer le maintien dans les meilleures conditions de la famille qui habite sur le terrain, une nouvelle convention d'occupation doit être mise en œuvre.

Cette convention précise les modalités de la mise à disposition de ce terrain. Elle permettra aux occupants du terrain (2 personnes) de signer un contrat d'occupation définissant les conditions d'occupation du site et de jouissance des équipements loués par la communauté d'agglomération.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : désignation du terrain mis à disposition

La mise à disposition porte sur un terrain situé rue de l'Erier à La Motte-Servolex.

Sont concernées les parcelles :

- Section AB 734 d'une superficie de 901 m²,
- Section AB 735 d'une superficie de 358 m²,
- Section AB 626 pour partie, d'une superficie globale de 2965 m².

Article 2 : état des lieux et entretien des lieux

La mise à disposition est consentie aux conditions ordinaires et de droit.

GRAND CHAMBERY

Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain entre la commune de La Motte-Servolex et Grand Chambéry - page 2/4

Elles induisent pour le bénéficiaire de la mise à disposition de :

- Prendre le terrain dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir d'aucune manière, se retourner contre la commune de La Motte-Servolex pour quelque cause que ce soit,
- Maintenir en état les lieux mis à disposition pendant toute la durée de mise à disposition,

Article 3 : nature de la mise à disposition et destination du terrain

La commune de La Motte-Servolex consent à Grand Chambéry la mise à disposition du terrain à titre gratuit et temporaire pour le logement d'un ménage issu de la communauté des gens du voyage.

Grand Chambéry s'engage à utiliser le terrain désigné ci-dessus pour le stationnement des gens du voyage exclusivement.

Les taxes et charges locatives afférentes au bien mis à disposition et à l'occupation du terrain seront supportées par Grand Chambéry et répercutées sur l'occupant du terrain.

Article 4 : aménagement du terrain

Un aménagement du terrain (raccordement aux réseaux, plateforme) a été effectué par Grand Chambéry durant la période relative à la précédente convention de mise à disposition, avec l'autorisation de la commune de La Motte-Servolex, propriétaire du terrain.

Tout autre aménagement rendu nécessaire par l'occupation de la famille issue de la communauté des gens du voyage devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la commune de La Motte-Servolex. Cette demande d'autorisation sera faite par Grand Chambéry par lettre recommandée avec avis de réception.

L'aménagement réalisé doit être compatible avec un accès permanent aux berges de l'Erier, pour leur entretien régulier par le service des cours d'eau.

Article 5 : assurances

Grand Chambéry devra souscrire une police d'assurance garantissant tous les risques pouvant résulter de l'occupation, ainsi que le recours des tiers.

Grand Chambéry s'assurera au titre de son contrat de responsabilité civile et pour les dommages aux biens pour le bloc sanitaire installé sur le terrain.

Article 6 : date d'effet, durée, révision, fin de la convention

Cette mise à disposition a pris effet à compter du _____, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Elle pourra néanmoins prendre fin sur simple demande de la commune de La Motte-Servolex, propriétaire du terrain, adressée à Grand Chambéry par lettre recommandée avec avis de réception. Grand Chambéry s'engage à faire libérer les lieux sous un délai de trois mois.

De même, Grand Chambéry pourra résilier la convention sur simple demande adressée à la commune de La Motte-Servolex par lettre recommandée avec avis de réception. Dans les deux cas, Grand Chambéry s'engage à restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de l'entrée en jouissance de la convention.

La présente pourra faire l'objet d'avenants.

GRAND CHAMBERY

Article 7 : litiges

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Dans tous les cas, les parties s'obligent à rechercher, préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable

Article 8 : ampliation

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie

Fait à Chambéry, en trois exemplaires originaux, le

Pour Grand Chambéry,

Pour la commune de La Motte-Servolex,